

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 07-01 du 8 juillet 2020

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FESTIVAL DES COMMUNES AVEC L'ASSOCIATION AFRICOLOR ET L'ONG ULANGA-NGAZIDJA – SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1112-1 à L.1112-7,

Vu la délibération du conseil général n°97-VI-02 du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-1 du 10 octobre 2019 relative à la coopération décentralisée avec l'Île de Ngazidja (union des Comores) et la perception d'une subvention pour le « festival des communes »,

Vu le protocole de coopération décentralisée avec le Gouvernorat de l'île autonome de Ngazidja (union des Comores) et l'association des maires de Ngazidja,

Vu la convention tripartite 2019-2022 entre l'État, le Département et Africolor,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE les subventions suivantes :

- 51 452 euros à l'association Ulanga-Ngazidja,
- 13 548 euros à l'association Africolor ;



- APPROUVE la convention tripartite, dont projet ci-annexé, à conclure avec l'association Africolor et l'ONG Ulanga-Ngazidja, pour la mise en œuvre du festival des communes ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.